

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 25 avril 2016)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- **Projet de loi sur portant modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR)**
- **Projet de loi portant abrogation de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LILIM)**
- **Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 29 millions de francs au brut (50% canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale**

La commission parlementaire Politique régionale,

composée de M^{mes} et MM. Jean-Frédéric de Montmollin, président, Daniel Huguenin-Dumittan, vice-président, Cédric Dupraz, rapporteur, Didier Boillat, Sandra Menoud, Andreas Jurt, Mario Castioni, Aurélie Widmer, Doris Angst, Pierre-André Currit et Alexandre Willener

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission***Préambule***

Entrée en vigueur en 2008 et se substituant à la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, la nouvelle politique régionale (NPR) s'inscrit dans la volonté du législateur d'améliorer « *la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales* »¹.

Pour rappel, le rapport du Conseil d'Etat est constitué de quatre contenus principaux :

- une information portant sur la période quadriennale écoulée (2012-2015) et retraçant l'utilisation faite de la NPR dans le cadre du programme cantonal de mise en œuvre ainsi que des volets intercantonaux auxquels le canton participe ;
- un rapport d'information portant sur la période quadriennale (2016-2019) à venir, sur l'ensemble des mêmes volets ;
- une demande de crédit autorisant l'octroi de prêts sans intérêts le cadre de volet cantonal, pour la période quadriennale à venir ;
- Divers toilettages législatifs.

¹ Art. 1 de la loi fédérale sur la politique régionale

Travaux de la commission

Outil de promotion économique et de développement, la NPR peut parfois être perçue comme relativement complexe, voire nébuleuse, quant à son opérationnalisation et à son fonctionnement. Dans un premier temps et sur la base de présentations du service de l'économie, la commission s'est donc attachée à clarifier la territorialité, les différentes entités concernées, les axes stratégiques et les modes d'intervention existants².

Pour Neuchâtel, la NPR permet un engagement sur quatre niveaux territoriaux différents: cantonal, Arc Jurassien, Suisse occidentale et transfrontalier (Arc Jurassien). Le volet cantonal comprend des interventions sous forme de prêts sans intérêts (ou à taux préférentiel), ainsi que l'octroi de subventions³ (aides à fonds perdu). Les volets intercantonaux et transfrontalier se limitent quant à eux au versement de subventions, les programmes n'incluant pas de mesures infrastructurelles. Dans tous les cas, chaque franc d'argent fédéral appelle une contribution cantonale équivalente.

Les subventions sont généralement allouées aux porteurs de projet, mais peuvent également être destinées à des institutions offrant des prestations de conseils et de coaching.

En matière procédurale, la Confédération (SECO⁴) attribue une enveloppe budgétaire quadriennale à chaque programme, en fonction de l'évaluation qu'elle fait de sa qualité. L'entité porteuse du programme se voit déléguer la compétence d'évaluer les projets et d'attribuer les financements, tout en vérifiant le respect des règles prévues par la Confédération.

En ce qui concerne le volet cantonal, c'est l'Etat de Neuchâtel (service de l'économie) qui évalue la pertinence des projets et leur éligibilité à un soutien NPR sur la base de différents critères. Ceux-ci portent aussi bien sur l'innovation, l'anticipation des mutations structurelles du tissu économique que sur la cohérence en matière de stratégie de développement globale ou sectorielle du canton. Le caractère pré-concurrentiel (pas de distorsion de concurrence), la viabilité et la durabilité des projets constituent des conditions sine qua non pour l'éligibilité des projets.

S'agissant du déploiement du potentiel de la filière touristique, la commission a reçu l'assurance du Conseil d'Etat d'intégrer la notion de développement durable⁵ et de préservation des sites naturels.

Certains commissaires ont précisé que l'Etat doit faire sien le principe de décentralisation et de développement équilibré des régions qui sous-tend la NPR, et ce dans les différents domaines de compétences cantonales. Le Conseil d'Etat a précisé que la notion de « régions » utilisée par la Berne fédérale ne recoupe pas celle relevant du territoire cantonal. Néanmoins, le Conseil d'Etat partage de manière générale la préoccupation de la commission quant à l'importance de stimuler le développement de toutes les régions du canton. Le risque de paupérisation de certaines parties du canton est accentué par la tendance générale à la centralisation des activités et du développement. Il s'agit d'un sujet important et, dans cette perspective, une réflexion globale sera menée dès cet automne avec l'ensemble des communes, afin d'actualiser et de coordonner les objectifs de développement des différentes régions dans le canton.

Certains commissaires ont également relevé la relative faiblesse des montants alloués au volet intercantonal de l'Arc Jurassien. Le département a répondu que les projets menés

² Précisons également qu'au vu de l'accumulation des abréviations, un glossaire, adjoint au présent rapport, a été demandé.

³ Au niveau de la transparence, les subventions octroyées donnent lieu à une publication dans la feuille officielle.

⁴ Secrétariat fédéral à l'économie.

⁵ La loi fédérale précise que les exigences du développement durable sont pris en considération (art. 2, let. a). Toutefois, le département a proposé la mise à disposition des grilles d'évaluation, intégrant la notion de durabilité des programmes.

dans ce cadre sont intéressants et utiles, mêmes s'ils ne sont pas des plus onéreux, puisqu'ils ne portent pas sur des développements infrastructurels⁶.

En ce qui concerne le programme transfrontalier, bien qu'efficace et pertinente, l'élaboration de conventions « Interreg »⁷ nécessite des apports financiers paritaires entre les institutions suisses et françaises. La recherche de financement à différents niveaux institutionnels, de surcroît transnational, peut se révéler difficile. Par ailleurs, il est à noter que la formation ne constitue plus en tant que telle une priorité des nouveaux programmes Interreg, compte tenu des difficultés rencontrées dans les programmes antérieurs pour aboutir à des réalisations concrètes. Les projets liés au savoir-faire industriel et à l'innovation restent par contre une priorité et un axe stratégique dans le cadre du volet du développement économique.

Globalement, la commission craint que les exigences envers les porteurs de projet ne deviennent toujours plus élevées. Cette préoccupation est partagée par le Conseil d'Etat, qui l'a largement thématisée dans le cadre de ses contacts avec le SECO. Il est essentiel que les outils restent suffisamment souples pour permettre à des porteurs de relativement petits projets de bénéficier du soutien de la NPR, tout particulièrement dans le cadre du volet transfrontalier.

Au niveau financier, le nouveau programme cantonal de Neuchâtel est l'un des seuls qui a vu une augmentation des moyens fédéraux alloués. Cette évolution traduit, selon le Conseil d'Etat, une certaine reconnaissance de la Confédération envers la mise en œuvre des précédentes périodes quadriennales. Le présent décret portant sur un crédit d'engagement quadriennal brut (50% canton / 50% Confédération) octroyé sous la forme de prêts remboursables, seules les charges financières seront imputables, à terme, à l'Etat. Les taux d'emprunt retenus pour l'évaluation des impacts financiers sont par ailleurs calculés sur l'évolution estimée du taux d'intérêt moyen. Sur la base de l'expérience acquise durant les périodes précédentes, les risques financiers semblent limités, puisqu'aucune perte sur les prêts octroyés n'a été constatée à ce jour.

La fortune du fonds NPR, pour sa part, s'élevait à 3'297'070 francs 60 au 31 décembre 2015. En fonction des prélèvements projetés, celle-ci devrait se monter à 1'292'070 fr. 60 à fin 2016 et enfin à 0 à fin 2017.

Conclusion

De manière générale, la commission a relevé l'effet « levier » des différents instruments de la Nouvelle politique régionale pour lever des capitaux, tant publics que privés, générant un effet multiplicateur pour l'économie neuchâteloise et l'arc jurassien. Elle permet notamment la consolidation de montage financier et la concrétisation de projets, à la fois privés, innovants et générateurs d'emplois.

La commission a, en outre, relevé la nécessité de faire connaître cet outil que constitue la nouvelle politique régionale auprès des différents acteurs, tant privés que publics (les sociétés locales faisant souvent office de relais ou de plateformes d'orientation).

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de lois et de décret.

⁶ Le domaine de la mobilité n'est donc pas écarté, mais le financement d'infrastructures ne peut être retenu dans le cadre de projet Interreg.

⁷ Programme de coopération territoriale européen (Interreg).

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter les projets de lois et de décret tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 17 août 2016

Au nom de la commission Politique régionale:

Le président,

J.-F. DE MONTMOLLIN

Le rapporteur,

C. DUPRAZ

ANNEXES

Au cours de ses travaux, la commission a demandé au département de lui transmettre des compléments d'information ainsi qu'un glossaire des termes utilisés dans le rapport du Conseil d'Etat.

Ces documents sont reproduits ci-après, en annexes 1 et 2.

ANNEXE 1

GRILLES DÉVALUATION DE LA DURABILITÉ

A. Programme transfrontalier de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale

Evaluation selon les critères de la Confédération

L'évaluation de la conformité du PMO avec les exigences du développement durable est effectuée ci-dessous selon les critères définis par l'ARE en matière d'évaluation de la durabilité.

Critères	Conformité du PMO
Economie	
Revenu et emploi : maintenir ou accroître le revenu et l'emploi	Le soutien à des projets innovants, notamment dans le domaine de l'industrie, permet de maintenir les emplois.
Capital productif : maintenir le capital productif, basé sur le capital social et humain et l'accroître qualitativement	Une attention particulière sera portée à la revalorisation des métiers importants pour la région (microtechnique par exemple).
Compétitivité et force innovatrice : améliorer la compétitivité et la force innovatrice de l'économie	Il s'agit de l'objectif même du PMO, qui vise à renforcer les systèmes industriels et touristique en vue d'initier et de capitaliser des projets d'innovation. L'un des principaux effets attendus est de renforcer la compétitivité de l'Arc jurassien.
Mécanismes du marché et vérité des coûts : laisser agir les mécanismes du marché (prix) en tenant compte des facteurs de rareté déterminants et des coûts externes	Les projets soutenus ne doivent pas créer de distorsion de concurrence.
Activités économiques des pouvoirs publics : activités économiques des pouvoirs publics non préjudiciables aux générations futures (pas d'endettement, conservation des valeurs)	Les fonds publics destinés à financer le PMO, notamment des fonds fédéraux et cantonaux, seront engagés uniquement selon les critères du programme, et toujours dans l'objectif de renforcer la région et sa compétitivité. Il s'agit d'un acquis en matière de développement régional pour les générations futures.

Critères	Conformité du PMO
Environnement	
Espaces naturels et biodiversité : conserver les espaces naturels et la biodiversité	Aucune mesure n'est prévue en ce sens. Toutefois, une attention particulière sera portée aux projets touristiques afin de respecter les espaces naturels et la biodiversité.
Ressources renouvelables : maintenir la consommation des ressources renouvelables au-dessous du seuil de régénération, resp. de l'occurrence naturelle	Aucune mesure n'est prévue en ce sens. Le PMO veillera toutefois à privilégier le soutien aux ressources renouvelables au détriment des ressources non renouvelables.
Ressources non renouvelables : maintenir la consommation de ressources non renouvelables au-dessous du potentiel de développement des ressources renouvelables	Aucune mesure n'est prévue en ce sens. Le PMO veillera toutefois à privilégier le soutien aux ressources renouvelables, au détriment des ressources non renouvelables.
Impact sur l'environnement naturel et sur l'humanité : réduire à un niveau sans danger l'impact de la pollution sur l'environnement et sur l'humanité	Aucune mesure n'est prévue en ce sens. Toutefois, le PMO ne soutiendra pas de projets ayant des impacts environnementaux négatifs.
Catastrophes écologiques et risque d'accident : empêcher, resp. réduire les effets des catastrophes écologiques; n'encourir le risque d'une catastrophe que si les dégâts ne sont pas irréversibles	Sans objet. Au vu du budget envisagé, le PMO ne pourra pas soutenir des projets ayant la capacité suffisante à créer des dégâts irréversibles. Une attention particulière sera prêtée aux impacts environnementaux des projets soutenus.

Critères	Conformité du PMO
Société	
Santé et sécurité : protéger et promouvoir la sécurité et la santé humaine de manière globale	Sans objet.
Formation, épanouissement et identité individuels : assurer la formation, et par conséquent l'épanouissement et l'identité de chacun-e	Le programme comprend plusieurs mesures en lien avec la formation. Dans le domaine industriel, les savoir-faire acquis seront dans la mesure du possible capitalisés en étant transmis par le biais de cursus de formation ciblés. Dans le domaine du tourisme, des formations sont envisagées à destination des professionnels de la branche.
Culture et valeurs sociétales : promouvoir la culture, ainsi que la conservation et le développement de valeurs et ressources sociétales au titre de capital social	Le PMO vise également à renforcer l'identité régionale. Le développement de ces valeurs contribuera à enrichir le capital social.
Egalité juridique, sécurité juridique, égalité de traitement : garantir l'égalité et la sécurité juridique de chacun (partic. Femmes-hommes, minorités, reconnaissance des droits humains)	Le PMO traitera de manière égalitaire les projets soutenus.
Solidarité : encourager la solidarité intra-et intergénérationnelle et globale	Il s'agit d'un élément transversal au PMO. Le renforcement de la région et de sa compétitivité sera un capital légué aux générations futures.

Conclusion	Le programme LPR répond donc aux trois dimensions du développement durable.
Economie	Le programme vise à développer de nouveaux savoir-faire ou de nouveaux produits. Il s'agit d'éléments moteurs concernant la capacité d'innovation et la compétitivité de la région. Des retombées positives en termes d'emploi sont attendues, afin de permettre la mise en œuvre des savoirs développés.
Environnement	Le PMO n'envisage pas d'action dans le domaine particulier de l'environnement. Cependant, une attention particulière sera portée à l'impact environnemental des projets.
Société	La transmission des savoirs est envisagée par le biais de formations que ce soit à destination des professionnels du tourisme ou des métiers de l'industrie, ce qui en plus de l'aspect économique, apporte des avantages sociaux aux personnes actives dans ces domaines.

Programme intercantonal de mise en œuvre de la loi sur la politique régionale des cantons de Suisse occidentale (CDEP-SO)

L'évaluation de la durabilité du programme de mise en œuvre de la LPR est présentée ci-après selon les 15 critères déterminés par le Conseil fédéral :

Critères	Description	Evaluation
Economie		
Maintenir les revenus et l'emploi, les faire croître en fonction des besoins et en veillant à ce que leur répartition sociale et territoriale soit équitable.	L'appui à l'innovation au sens large et à l'entrepreneuriat dans des domaines porteurs d'avenir permet de maintenir les emplois et les revenus de la Suisse occidentale, et si possible, de les augmenter. Le programme accorde une grande attention à la bonne répartition des mesures sur l'entier du territoire et à la diffusion des impulsions venant des centres.	+++
Au minimum, maintenir le capital de production en se fondant sur le capital social et humain et le faire croître en termes qualitatifs.	L'appui à l'innovation permet de renforcer les compétences des personnes actives dans les entreprises. Il facilite aussi leur transfert depuis les Hautes écoles vers l'économie.	+++
Améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation de l'économie.	Il s'agit de la finalité du programme.	+++
Influer sur l'économie en premier lieu par des mécanismes de marché (prix), compte tenu des facteurs de rareté déterminants et des coûts externes.	Le programme n'intervient pas dans les mécanismes du marché. Il permet cependant aux entreprises d'en tenir compte pour s'y positionner au mieux.	+++
Ne pas gérer les fonds publics au détriment des générations futures (p. ex. dettes, dilapidation de valeurs).	Le programme gère les fonds publics au plus près et cherche à les utiliser avec une efficacité croissante. Il prévoit aussi une participation financière des entreprises et des organismes qui les représentent.	+++

Critères	Description	Evaluation
Société		
Protéger et favoriser la santé et la sécurité des personnes au sens le plus large.	Même si le programme ne comprend pas de mesures explicites dans ce sens, cet aspect est sous-jacent aux actions de coaching des entreprises qui en tiennent obligatoirement compte en tant qu'élément transversal.	++
Garantir la formation, donc le développement, l'épanouissement et l'identité des individus.	L'activité des coachs est par définition formatrice dans les domaines du savoir-faire et du savoir-être. Il en est de même des contacts avec les Hautes écoles dans le cadre des transferts de technologie et des rencontres entre entrepreneurs dans le cadre des divers réseaux que le programme soutient.	++
Encourager la culture, ainsi que le maintien et le développement de valeurs et de ressources sociales au sens du capital social.	Si le programme est à priori neutre dans ce domaine, on notera sa contribution au développement d'une culture de l'innovation et au développement de la volonté d'entreprendre.	+
Garantir des droits identiques et la sécurité juridique pour tous, en particulier l'égalité entre femmes et hommes, l'égalité des droits ou la protection des minorités ainsi que la reconnaissance des droits humains.	Le programme est neutre dans ce domaine.	0
Favoriser la solidarité au sein de chaque génération, entre les générations et globalement.	Le maintien et le développement d'emplois dans des secteurs prometteurs a pour but d'assurer l'avenir et les emplois des générations futures. Les contacts entre les générations qui auront lieu dans toutes les dimensions du programme permettront un enrichissement mutuel.	+++

Critères	Description	Evaluation
Environnement		
Préserver les espaces naturels et la biodiversité.	Le programme n'aura pas d'effets directs sur les espaces naturels et la biodiversité. Par contre, une meilleure gestion globale des entreprises et notamment le développement des cleantech sur le territoire auront des impacts positifs dans ces domaines.	+
Maintenir la consommation de ressources naturelles au-dessous du niveau de régénération naturelle.	Le programme ne prévoit pas de mesures spécifiques dans ce domaine mais y contribuera si l'occasion se présente suite aux demandes des entreprises.	+
Maintenir la consommation de ressources non renouvelables au-dessous du potentiel de développement de ressources renouvelables.	Le programme ne prévoit pas de mesures spécifiques dans ce domaine mais y contribuera si l'occasion se présente suite aux demandes des entreprises.	+
Abaisser à un niveau inoffensif la pollution de l'environnement naturel et des organismes humains par l'émission de substances nocives.	Le programme y contribuera de manière transversale par son appui à une saine gestion des entreprises	+
Réduire les effets de catastrophes écologiques et ne s'exposer à des risques d'accident que lorsque le sinistre le plus grave possible ne provoque pas de dommages persistant au-delà d'une génération.	Le programme y contribuera de manière transversale par son appui à une saine gestion des entreprises considérées dans leur ensemble.	+++

En résumé, le but de la CDEP-SO et, partant, celui du programme sont imprégnés des principes du développement durable. Le programme veut contribuer à assurer l'avenir économique de la Suisse occidentale en y facilitant les processus d'innovation au sens large et d'entrepreneuriat. Au niveau social, cela contribuera à assurer à long terme des emplois et des revenus à sa population. La contribution du programme à une nature saine se fera par l'intermédiaire de la plateforme sectorielle CleantechAlps et au travers des services de coaching des entreprises qui tiendront compte de l'écologie dans leurs propositions de mesures.

B. Programme intercantonal Arc Jurassien de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale

Evaluation selon les critères de la Confédération L'évaluation de la conformité du PMO avec les exigences du développement durable est effectuée ci-dessous selon les critères définis par l'ARE en matière d'évaluation de la durabilité.

Critères	Conformité du PMO
Economie	
Revenu et emploi : maintenir ou accroître le revenu et l'emploi	Le soutien à des projets innovants, notamment dans le domaine de l'industrie, permet de maintenir les emplois.
Capital productif : maintenir le capital productif, basé sur le capital social et humain et l'accroître qualitativement	Une attention particulière sera portée à la revalorisation des métiers importants pour la région (microtechnique par exemple).
Compétitivité et force innovatrice : améliorer la compétitivité et la force innovatrice de l'économie	Il s'agit de l'objectif même du PMO, qui vise à renforcer les systèmes industriels et touristique en vue d'initier et de capitaliser des projets d'innovation. L'un des principaux effets attendus est de renforcer la compétitivité de l'Arc jurassien.
Mécanismes du marché et vérité des coûts : laisser agir les mécanismes du marché (prix) en tenant compte des facteurs de rareté déterminants et des coûts externes	Les projets soutenus ne doivent pas créer de distorsion de concurrence.
Activités économiques des pouvoirs publics : activités économiques des pouvoirs publics non préjudiciables aux générations futures (pas d'endettement, conservation des valeurs)	Les fonds publics destinés à financer le PMO, notamment des fonds fédéraux et cantonaux, seront engagés uniquement selon les critères du programme, et toujours dans l'objectif de renforcer la région et sa compétitivité. Il s'agit d'un acquis en matière de développement régional pour les générations futures.

Critères	Conformité du PMO
Environnement	
Espaces naturels et biodiversité : conserver les espaces naturels et la biodiversité	Aucune mesure n'est prévue en ce sens. Toutefois, une attention particulière sera portée aux projets touristiques afin de respecter les espaces naturels et la biodiversité.
Ressources renouvelables : maintenir la consommation des ressources renouvelables au-dessous du seuil de régénération, resp. de l'occurrence naturelle	Aucune mesure n'est prévue en ce sens. Le PMO veillera toutefois à privilégier le soutien aux ressources renouvelables au détriment des ressources non renouvelables.
Ressources non renouvelables : maintenir la consommation de ressources non renouvelables au-dessous du potentiel de développement des ressources renouvelables	Aucune mesure n'est prévue en ce sens. Le PMO veillera toutefois à privilégier le soutien aux ressources renouvelables, au détriment des ressources non renouvelables.
Impact sur l'environnement naturel et sur l'humanité : réduire à un niveau sans danger l'impact de la pollution sur l'environnement et sur l'humanité	Aucune mesure n'est prévue en ce sens. Toutefois, le PMO ne soutiendra pas de projets ayant des impacts environnementaux négatifs.
Catastrophes écologiques et risque d'accident : empêcher, resp. réduire les effets des catastrophes écologiques; n'encourir le risque d'une catastrophe que si les dégâts ne sont pas irréversibles	Sans objet. Au vu du budget envisagé, le PMO ne pourra pas soutenir des projets ayant la capacité suffisante à créer des dégâts irréversibles. Une attention particulière sera prêtée aux impacts environnementaux des projets soutenus.

Critères	Conformité du PMO
Société	
Santé et sécurité : protéger et promouvoir la sécurité et la santé humaine de manière globale	Sans objet.
Formation, épanouissement et identité individuels : assurer la formation, et par conséquent l'épanouissement et l'identité de chacun-e	Le programme comprend plusieurs mesures en lien avec la formation. Dans le domaine industriel, les savoir-faire acquis seront dans la mesure du possible capitalisés en étant transmis par le biais de cursus de formation ciblés. Dans le domaine du tourisme, des formations sont envisagées à destination des professionnels de la branche.
Culture et valeurs sociétales : promouvoir la culture, ainsi que la conservation et le développement de valeurs et ressources sociétales au titre de capital social	Le PMO vise également à renforcer l'identité régionale. Le développement de ces valeurs contribuera à enrichir le capital social.
Egalité juridique, sécurité juridique, égalité de traitement : garantir l'égalité et la sécurité juridique de chacun (partic. Femmes-hommes, minorités, reconnaissance des droits humains)	Le PMO traitera de manière égalitaire les projets soutenus.
Solidarité : encourager la solidarité intra-et intergénérationnelle et globale	Il s'agit d'un élément transversal au PMO. Le renforcement de la région et de sa compétitivité sera un capital légué aux générations futures.

Conclusion	Le programme LPR répond donc aux trois dimensions du développement durable.
Economie	Le programme vise à développer de nouveaux savoir-faire ou de nouveaux produits. Il s'agit d'éléments moteurs concernant la capacité d'innovation et la compétitivité de la région. Des retombées positives en termes d'emploi sont attendues, afin de permettre la mise en œuvre des savoirs développés.
Environnement	Le PMO n'envisage pas d'action dans le domaine particulier de l'environnement. Cependant, une attention particulière sera portée à l'impact environnemental des projets.
Société	La transmission des savoirs est envisagée par le biais de formations que ce soit à destination des professionnels du tourisme ou des métiers de l'industrie, ce qui en plus de l'aspect économique, apporte des avantages sociaux aux personnes actives dans ces domaines.

C. Programme cantonal de mise-en-œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale

Une priorité politique pour l'ensemble des activités de l'Etat

Le préambule de la constitution neuchâteloise affirme : *"Le peuple du canton de Neuchâtel, conscient de ses responsabilités à l'égard de la personne humaine, de la communauté, de l'environnement naturel et des générations futures, ..."*.

De même, l'article 5 de la constitution (a. 2) stipule : *"Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'État et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité."*

La loi cantonale de 2006 sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) vise à inscrire l'ensemble des activités de l'Etat « *dans la perspective d'un développement de la société neuchâteloise qui préserve la possibilité pour l'ensemble des habitants de la planète et des générations futures de répondre à leurs propres besoins* » (art. 1, al. 1). Cette loi définit en particulier le fondement suivant « *les principes de convergence et d'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique guident l'État dans l'accomplissement de ses tâches* » (art. 1, al.2).

Des principes repris par la loi sur l'appui au développement économique et par le projet de territoire du canton

La nouvelle loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE) reprend ces principes dans son article premier avec pour but de « *favoriser le développement économique durable du canton en renforçant la diversité de son tissu économique et en stimulant la création de richesse et d'emplois, ainsi que l'innovation* ». D'autre part, un autre article de la loi affirme la nécessité de prise en compte des principes de développement durable, sous les aspects environnementaux, économique et sociaux.

Les principes fondamentaux du développement durable sont également au centre du *Plan directeur cantonal*, notamment son *Projet de territoire*, adopté par le Conseil d'État en juin 2011 et approuvé par le Conseil fédéral en juin 2013. Le Conseil d'État souhaite faire de ce projet un instrument de « *développement durable et bénéfique pour chacun, ceci tant sous l'angle économique, social, qu'environnemental*⁸ ».

4 domaines d'action cohérents et complémentaires dans les principes du développement durable

Le PMO 2016-2019 étant développé sur la base de ces deux textes cadres, les principes du développement durable s'y retrouvent donc de manière cohérente et complémentaire à travers les 4 domaines d'actions décrits ci-dessus. Le graphique 3 ci-dessous détaille les dimensions économique, sociale et environnementale de la durabilité de chacun de ces domaines.

⁸ Message du Conseil d'Etat en préambule de son *Plan directeur cantonal*

Mise en évidence de dimensions économique, sociale et environnementale de la durabilité par domaine d'actions

Durabilité	Domaine 1	Domaine 2	Domaine 3	Domaine 4
Économie	Maintien et accroissement du revenu et de l'emploi en renforçant les dynamiques d'innovation, la qualification de la main d'œuvre et les infrastructures génératrices de valeur ajoutée pour le système industriel	Diversification du tissu économique par le développement innovant de structures d'accueil et d'offres touristiques créatrices d'emploi et de revenu Amélioration des conditions d'attractivité économique du canton	Création de synergies entre économies industrielle et touristique du canton Renforcement du tourisme d'affaire Renforcement d'une offre spécifique et d'une image attractive bénéfique pour l'industrie et le tourisme	Promotion d'un développement économique à long terme en stimulant l'anticipation des changements et les interactions créatrices de solutions visionnaires
Société	Insertion et réinsertion professionnelle en favorisant l'adéquation des compétences et des qualifications aux nouveaux besoins du marché du travail. Maintien et valorisation l'identité, le savoir-faire industriel et le patrimoine culturel reconnus des habitants	Renforcement d'un cadre de vie hautement favorable à l'habitat et l'implantation d'activités économiques, sociales et culturelles Collaboration étroite au sein et entre les différentes régions du canton	Amélioration de la conservation et de la valorisation du patrimoine industriel, culturel et bâti dans un but d'intérêt public et de rayonnement à l'intérieur et à l'extérieur du canton Collaboration étroite au sein et entre les différentes régions du canton	Promotion d'une dynamique positive, créative et rassembleuse tournée vers l'avenir Généralisation des interactions entre recherche, enseignement, économie et société
Environnement	Optimisation du l'utilisation du sol par une promotion de pôles de développement cantonaux et régionaux ciblés Soutien à l'innovation dans le développement et l'exploitation d'énergies renouvelables et la réduction d'énergie non-renouvelables	Multifonctionnalité du territoire rural dans le respect de l'environnement Promotion d'un tourisme qualitatif respectueux de l'environnement	Promotion d'une réflexion sur l'environnement paysager et bâti des biens culturels. Gestion optimisée des ressources et de l'utilisation du sol en favorisant une offre multifonctionnelle	Prise en compte des défis climatiques et écologiques dans l'anticipation de nouveaux mode de fonctionnement et l'imagination de solutions technologiques, économiques et sociales innovantes

Utilisation de l'outil d'évaluation de l'ARE

Sur la base du tableau de synthèse ci-dessus, de la consultation auprès des services cantonaux concernés et de la discussion menée avec différents représentants de groupes d'intérêt, une évaluation de la durabilité PMO 2016-2019 a été effectuée par le service de l'économie à l'aide de l'outil développé par l'Office fédéral du développement territorial (ARE)⁹. Selon les recommandations du GUIDE produit par le SECO, cette évaluation a porté sur les impacts visés par le PMO, sur les conflits d'intérêts potentiels et sur les réponses données à ces conflits par la stratégie de mise en œuvre à l'aune de l'ensemble des critères d'évaluation du Conseil fédéral. L'annexe 1 présente la grille d'évaluation synthétique de cet examen de la durabilité dont les principaux enseignements tirés sont les suivants.

La dimension économique comme impact prioritaire du PMO

De par les principes mêmes de la LPR, la dimension économique du développement durable est le premier impact visé par le PMO 2016-2019. La stratégie du canton et les domaines d'actions proposés sont clairement en faveur d'un développement économique durable visant le maintien et l'accroissement de l'emploi et du revenu à travers un soutien à l'innovation, au maintien du capital productif et à la compétitivité. Aucun conflit d'intérêts potentiel n'apparaît autour de cette dimension.

La dimension sociale comme conséquence induite par le PMO

Les conséquences sociales durables du PMO se trouvent en particulier dans l'amélioration des conditions d'insertion et de (re)qualification professionnelles. La valorisation de l'identité, du savoir-faire, du patrimoine culturel et du cadre de vie des habitants est également un impact indirect visé à travers la complémentarité des différents domaines actions. De même, la volonté rassembleuse de la stratégie mise en place favorisera la solidarité intergénérationnelle et les collaborations actives au sein et entre les régions du canton. Comme pour la dimension économique, aucun conflit d'intérêts potentiel n'apparaît.

La dimension environnementale à travers une gestion optimisée de l'espace et des ressources énergétiques

Comme c'est souvent le cas, des conflits d'intérêts potentiels existent entre les priorités liées au développement d'activités économiques et celles liées à la préservation de l'environnement, principalement autour de la gestion de l'espace et des ressources naturelles. Les différents domaines d'actions du PMO contribuent à réduire les tensions et à faire converger ces deux dimensions du développement durable. La stratégie poursuivie vise principalement à optimiser la gestion du sol par des pôles de développement économique ciblés et par un soutien à l'innovation dans le développement et l'exploitation d'énergies renouvelables et dans la réduction d'énergie non-renouvelable. Les conflits d'intérêts potentiels sont toutefois jugés faibles et une pesée d'intérêt devra être effectuée par le Canton au cas par cas lorsque des tensions trop importantes apparaîtront.

Un PMO qui ne génère aucune nouvelle problématique

De manière claire, le PMO ne génère pas de nouvelle problématique et n'aggrave aucune situation critique. De même, le programme ne génère pas d'effets négatifs irréversibles ou de problèmes susceptibles d'affecter les générations futures. Enfin, il n'implique aucun conflit d'objectifs entre les différentes dimensions du développement durable et les objectifs politiques.

⁹ Office fédéral du développement territorial – ARE (2008) Évaluation de la durabilité : Guide pratique pour les services fédéraux et autres intéressés.

EDD de

Évaluation de l'analyse de la pertinence

Titre du projet
PMO cantonal 2016-219

Date
29.04.2015

Description du projet

Auteurs
NECO

Évolution de référence choisie

Comparaison des variantes: nombre et typologie

Critères d'évaluation (critères du Conseil fédéral)

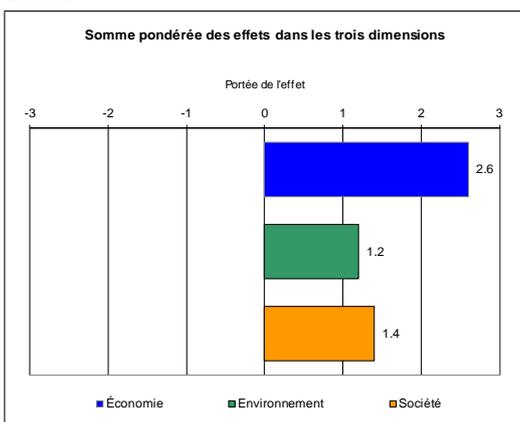
No	Désignation	Objectifs du PMO						pondération	Conflits d'intérêts potentiels				Actions stratégiques du PMO et réponses durables aux conflits potentiels
		-3	-2	-1	0	1	2		3	aucun	faible	moyen	
Économie													
W1	Revenu et emploi							20%	X				dynamiser les systèmes de valeur ajoutée industriel et touristique, promouvoir leurs synergies et les préparer à l'économie de demain
W2	Capital productif							20%	X				soutenir la qualification de la main d'œuvre, le renouvellement des compétences et les infrastructures génératrices de valeur ajoutée
W3	Compétitivité et force innovatrice							20%	X				soutenir le transfert de savoir, les réseaux de collaboration interentreprises et le renforcement des chaînes de valeur
W4	Mécanismes du marché et vérité des coûts							20%	X				soutenir les développements précompétitifs ou les conditions-cadre d'innovation sans intervenir sur le marché et sans financer de manière pérenne
W5	Activités économiques des pouvoirs publics							20%	X				---
Environnement													
U1	Espaces naturels et diversité des espèces							20%		X			cibler des pôles de développement spécifiques et développer un tourisme respectueux de l'environnement; pesée d'intérêts si nécessaire
U2	Ressources renouvelables							20%		X			soutenir l'innovation dans le développement et l'exploitation d'énergies renouvelables, pesée d'intérêts si nécessaire
U3	Ressources non renouvelables							20%		X			soutenir l'innovation dans la réduction de consommation d'énergies non-renouvelables; pesée d'intérêts si nécessaire
U4	Pression exercée sur l'environnement naturel et sur l'humanité							20%		X			soutenir l'innovation dans le développement et l'exploitation d'énergies renouvelables, pesée d'intérêts si nécessaire
U5	Catastrophes écologiques et risque d'accident							20%	X				pas abordé par le PMO
Société													
G1	Santé et sécurité							20%	X				pas abordé par le PMO
G2	Formation, épanouissement et identité individuels							20%	X				insérer et réinsérer professionnellement en favorisant l'adéquation des compétences aux nouveaux besoins du marché du travail
G3	Culture et valeurs sociétales							20%	X				maintenir et valoriser l'identité, le savoir-faire, le patrimoine culturel et le cadre de vie des habitants
G4	Égalité juridique, sécurité juridique, égalité de traitement							20%	X				pas abordé par le PMO
G5	Solidarité							20%	X				promouvoir une dynamique rassembleuse tournée vers l'avenir

Critères complémentaires

No	Désignation	Portée du problème				Évaluation de l'incertitude				Remarques
		aucune	faible	moyenne	grande	aucune	faible	moyenne	grande	
Questions complémentaires										
1	Problématique					X				
2	Tendance					X				
3	Irréversibilité					X				
4	Impact sur les générations futures					X				
5	Risques/Incertitudes					X				
6	Exigences minimales					X				
7	Périmètre d'action spatial					X				
8	Conflits d'objectifs					X				

Les effets qui entrent dans la pondération

Les effets:



GLOSSAIRE DES TERMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

Alliance	Alliance est une association soutenue par la CDEP-SO, visant le transfert des savoirs et des technologies et l'établissement de collaborations entreprises – milieux scientifiques.
AlpICT	Cluster qui a pour objectif de créer des synergies entre les entreprises actives dans les technologies de l'information et de la communication de Suisse occidentale et les organisations à même de fournir des services dans ce domaine, tant au plan national, qu'international.
arcjurassien.ch	Association qui réunit les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud. Elle a pour mission de renforcer la coopération intercantonale et transfrontalière dans l'Arc jurassien.
B2B	Business to Business ; ensemble des relations commerciales entre deux entreprises.
BEJUNE	Berne-Jura-Neuchâtel
BioAlps	Cluster dans le domaine des sciences de la vie en Suisse occidentale.
CDEP-SO	Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale
CleanteachAlps	Réseau, savoir-faire et compétences, en matière de technologies propres en Suisse occidentale.
Cluster	Groupe d'entreprises et d'institutions situées dans une même région géographique spécifique et interdépendantes dans l'approvisionnement d'un ensemble de produits et/ou services.
CRAJ	Coordination Régionale Arc Jurassien
CRI	Coordination Régionale Interreg
CSEM	Centre suisse d'électronique et de microtechnique
CTI	Commission pour la technologie et l'innovation mise en place par la Confédération suisse.
CTJ	Conférence TransJurassienne
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSRM	Fondation Suisse pour la Recherche en Microtechnique
Genilem	Association offrant de l'accompagnement aux créateurs d'entreprises.

GGBa	GREATER GENEVA BERNE area, organisme de promotion économique exogène de la Suisse occidentale (Berne, Genève, Neuchâtel, Fribourg, Vaud et Valais).
HES-SO	Haute École spécialisée de Suisse occidentale
IngCH	Semaines techniques pour les lycées, gymnases et collèges.
INNOTOUR	Programme de la Confédération visant à promouvoir les innovations et les coopérations touristiques.
LELPR	Loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale
LFINEC	Loi sur les finances de l'État et des communes
LILIM	Loi d'introduction à la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne
LPR	Loi fédérale sur la politique régionale
matchINVEST	Outil d'intermédiation indépendante et neutre, pour le financement de l'innovation et la transmission d'entreprises soutenu dans le cadre du programme CDEP-SO.
Micronarc	Plateforme micro-nanologique de Suisse occidentale
Neode	Parc technologique et industriel SA
NPR	Nouvelle politique régionale
ORTRA	Organisation santé et travail social
Output	Prestation ou produit créé
PFT	Planification financière et des tâches
platinn	Organisme de prestation de coaching soutenu par la CDEP-SO
PME	Petites et moyennes entreprises
PMO	Programme de mise en œuvre
EEN	Enterprise Europe Network ; Programme européen destiné aux PME.
R&D	Recherche et développement
Ra&D	Recherche appliquée et développement
RIS	Système régional d'innovation
RIS-SO	Système régional d'innovation de la Suisse occidentale
RTN	Réseaux thématiques nationaux déployés dans le cadre de la CTI
SECO	Secrétariat d'État à l'économie

S-GE	Switzerland Global Enterprise. Association à but non lucratif consistant à informer et conseiller les PME suisses et liechtensteinoises sur leur développement international.
SSCH	Société Suisse de Crédit Hôtelier
STC	Secrétariat technique conjoint du programme Interreg
Swiss Business Hub	Antenne suisse établie dans un pays étranger qui promeut la place de la Suisse à l'international et la mise en relation. Réseau mis en place par S-GE.
Swissnex	Réseau international d'échanges scientifiques et technologiques mis en place par la Confédération suisse, dans le cadre de sa politique dans le domaine de la formation et de la recherche.
TST	Transfert de savoir et de technologie mis en place par la Confédération suisse.
UE	Union européenne